

***Soutien à l'organisation d'évènements ESRI et aux summer school***  
***Règlement***

**I – OBJECTIFS**

Dans le cadre de la politique publique « Compétitivité et rayonnement, atout du Grand Nancy », la Métropole du Grand Nancy soutient l'organisation de manifestations en lien avec l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, dans la mesure où elles contribuent au développement et au rayonnement du territoire métropolitain sur le plan national, mais aussi international.

Les écoles d'été (summer school) durent entre une semaine et un mois. Elles permettent d'accroître les échanges autour de sujets d'études spécifiques. Le cadre informel favorise l'émergence de réflexions nouvelles et représente une excellente opportunité d'élargir son réseau. Elles ont souvent une dimension internationale.

Cette volonté de la Métropole, de soutenir les colloques et événements scientifiques ainsi que les écoles d'été, contribue à la reconnaissance des forces et atouts du site universitaire et scientifique du territoire.

**II – BENEFICIAIRES**

Le porteur de projet doit être un établissement d'enseignement supérieur ou organisme de recherche public ou privé implanté sur le territoire de la Métropole du Grand Nancy (universités, écoles, laboratoire, etc...).

Le porteur peut également prendre la forme d'une association répondant à la loi du 01 juillet 1901 relative au contrat d'association et être implantée sur le territoire de la Métropole du Grand Nancy et œuvrant dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche.

**III – CRITERES D'ELIGIBILITE**

1) Colloques et évènements

- L'évènement doit se tenir sur le territoire de la Métropole du Grand Nancy ;

- L'évènement doit s'adresser à des professionnels, des chercheurs, des étudiants ou au grand public ;
- Le porteur doit démontrer l'impact de la manifestation sur le territoire et la visibilité apportée à la Métropole du Grand Nancy ;
- Le sujet de l'évènement en lien avec l'un des grands défis explicités dans le SMESRI de la Métropole du Grand Nancy ;
- La présence de fonds propres dans le budget prévisionnel de l'évènement concerné (minimum 10%);

La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de la subvention. Le Conseil Métropolitain se réserve un pouvoir d'appréciation, fondé notamment sur l'adéquation de l'évènement présenté avec ses axes politiques et l'intérêt métropolitain de ce dernier, la disponibilité des crédits et le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire concernée.

Ne sont pas éligibles :

- Les manifestations de type anniversaire d'établissement, portes ouvertes (à l'exception des portes ouvertes de laboratoire de recherche publique visant à diffuser la culture scientifique auprès du grand public), manifestations étudiantes (pouvant être soutenu au titre de la Vie Etudiante), manifestations sportives ;
- Les manifestations de type forum emploi ou « job dating » ;
- Les réunions de travail ou manifestations internes aux structures ;
- Les manifestations portées par des structures de type sociétés privées à caractère commercial et/ou spécialisées dans l'évènementiel ;

## 2) Ecole d'été

- L'école doit se dérouler sur le territoire de la Métropole du Grand Nancy ;
- L'école doit s'adresser à des étudiants en master, des doctorants ou des post-doctorants ;
- Le porteur doit démontrer l'impact de la manifestation sur le territoire et la visibilité apportée à la Métropole du Grand Nancy ;
- Le sujet de l'école en lien avec l'un des grands défis explicités dans le SMESRI de la Métropole du Grand Nancy ;
- La présence de fonds propres dans le budget prévisionnel de l'évènement concerné (minimum 10%) ;

## **IV – DEPENSES ELIGIBLES**

Les dépenses éligibles sont les dépenses de fonctionnement directement liées à l'organisation de l'évènement, par exemple : location de matériel, location de locaux, frais de restauration, frais de transport, frais de communication et de diffusion.

Ne sont pas éligibles : les dépenses d'investissement et les frais de personnel (permanent ou vacataire recruté spécifiquement pour l'évènement).

## V – PROCEDURE

### a) Constitution du dossier : pièces constitutives

Le dossier complet devra comprendre les pièces suivantes :

- Le formulaire de demande édité par la Métropole, dûment complété et accompagné des pièces à joindre suivantes :
  - Un programme prévisionnel de l'évènement ou de l'école ;
  - Les devis correspondants au plan de financement apparaissant dans le formulaire ;
  - Le RIB de la structure payeuse ;

Le montant sollicité par l'organisateur à la métropole devra apparaître clairement dans le plan de financement et devra également être rappelé lors de l'envoi des dossiers par mail.

De plus, il sera demandé au porteur, dans les 3 mois suivants la tenue de l'évènement ou de l'école, le bilan de l'évènement ou de l'école (document édité par la Métropole, à compléter).

### b) Dépôt du dossier

Le dépôt des dossiers est possible tout au long de l'année, cependant, dossier devra être déposé complet au moins **3 mois avant la date de démarrage de la manifestation**.

Le dossier de demande de subvention est à envoyer à l'adresse mail suivante : [esri@grandnancy.eu](mailto:esri@grandnancy.eu).

Le dépôt du dossier donne lieu à un accusé de réception par mail au responsable de l'évènement.

### c) Instruction

L'instruction est effectuée par la Direction Enseignement Supérieur Recherche Innovation de la Métropole du Grand Nancy. Tout dossier incomplet et ne justifiant pas une pièce manquante ne sera pas examiné.

## VI – MONTANT ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION

### *Taux d'intervention – Plafond d'intervention*

Le montant de la subvention accordée ne pourra pas dépasser 10% du budget prévisionnel total alloué à l'évènement/colloque, et dans la limite d'un montant maximum de 5 000 € par évènement/colloque, et ce dans la limite des crédits inscrits au budget de la Métropole du Grand Nancy.

L'aide de la Métropole est cumulable avec d'autres aides publiques, ce qui doit être précisé dans le budget prévisionnel, le cas échéant.

### *Montant de la subvention*

Le montant de la subvention accordée par la Métropole sera apprécié lors de l'instruction par les services métropolitains, au regard du coût total de l'organisation de la manifestation, et des enjeux croisés avec la stratégie métropolitaine.

Le nombre de participants, la pluridisciplinarité, le caractère transfrontalier ou international et le partenariat entre plusieurs établissements se positionnent comme des critères additionnels d'attribution afin de définir le soutien ou non de la Métropole, ainsi que son montant. C'est également le cas de l'ouverture en totalité ou en partie de l'évènement aux étudiants et/ou au grand public.

#### *Versement de la subvention*

La subvention sera versée, en une seule fois, sur présentation des documents suivants :

- La convention d'attribution de subvention signée par le responsable légal de la structure ;
- La copie des comptes financiers de l'exercice écoulé (n-1) certifiés ;
- Le contrat d'engagement républicain signé (pour les associations et fondations).

De plus, le bénéficiaire s'engage à remettre à la Métropole dans les 3 mois suivants la fin des de l'évènement :

- Le bilan de l'évènement (d'après le document édité par la Métropole du Grand Nancy, à compléter) ;
- Un justificatif de communication de l'évènement.

L'octroi d'une aide financière métropolitaine ne constitue pas un droit acquis. Cette dernière ne peut être considérée comme acquise et effective seulement à partir de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution de la subvention prise par l'organe délibérant compétent.

## **VII – DECISION**

La Commission Attractivité et Partenariat délibère sur l'octroi des subventions. A l'issue de la Commission, les porteurs seront informés des décisions prises par les élus métropolitains. Les porteurs reçoivent les courriers de notification accompagnés des conventions d'attribution de subvention. Les conventions doivent être retournées aux services de la Métropole signées par le représentant légal de la structure.

L'octroi de la subvention pourra également être proposé en décision Président pour les associations ou les demandes ponctuelles.

## **VIII – COMMUNICATION**

L'ensemble des supports de communication de l'évènement (imprimés, audiovisuels, digitaux, etc...) devront mentionner expressément le soutien de la Métropole du Grand Nancy. Le bénéficiaire utilisera le logo de la Métropole selon sa charte. Il doit justifier du respect de cette obligation ; le non-respect de celle-ci pouvant entraîner une demande de remboursement de la part de la Métropole.

Les services de la Métropole devront en être informés suffisamment tôt afin d'assurer une éventuelle représentation et une communication adaptée.

Le bénéficiaire peut inviter le Président de la Métropole ou son représentant à participer à l'évènement et prendre la parole (par exemple, lors de cérémonie d'ouverture ou de clôture ou de communiqué de presse). Pour ce faire, une invitation officielle devra être envoyée conjointement à la demande de subvention.

## **TEXTES DE REFERENCE**

L'enseignement supérieur et la recherche sont de fort levier de croissance économique d'un territoire. C'est pourquoi, la Métropole du Grand Nancy, au titre des lois NOTRe et MAPTAM, encourage leur développement à travers des dispositifs de soutien aux projets liés à l'enseignement supérieur et la recherche, qui contribue au rayonnement et à l'attractivité du territoire métropolitain.

L'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM), dispose que la Métropole exerce de plein droit la compétence en matière de programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Le programme de soutien de la Métropole en matière d'enseignement supérieur et de recherche est décliné dans le Schéma Métropolitain Enseignement Supérieur Recherche et Innovation, qui a été voté lors de la délibération n°9 du Conseil Métropolitain du jeudi 09 février 2023.

Les dispositifs sont encadrés par des règlements d'intervention et chaque subvention versée dans ce contexte fait l'objet d'une convention passée entre la Métropole et la structure bénéficiaire.

|  |
|--|
| <p>Contact :<br/>Direction Enseignement Supérieur Recherche Innovation<br/>Pôle Développement Economique<br/>22-24 Viaduc Kennedy<br/>c.o. n°80036<br/>54035 NANCY Cedex</p> |
|--|